

GE_GERICHTE C/5520/2020 vom 21. Juli 2020

GE Cour de justice, 2020-07-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_5520_2020

FR: GE_GERICHTE C/5520/2020 du 21 juillet 2020

IT: GE_GERICHTE C/5520/2020 del 21 luglio 2020

Regeste

LP.174.al1

Erwägungen

E. 18

juin 2020, de sorte que le délai de recours venait à échéance le 29 juin 2020; Qu'ainsi, le recours déposé après l'expiration de ce délai, est irrecevable, ce que la Cour peut constater d'entrée de cause et sans débats, en application de l'art. 322 al. 1 in fine CPC; Que les frais de la procédure seront arrêtés à 150 fr., mis à la charge de A_____ et compensés avec l'avance de frais versée, dont le solde sera restitué à la recourante. * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Déclare irrecevable le recours formé le 6 juillet 2020 par A_____ contre le jugement JTPI/6861/2020 rendu le 3 juin 2020 par le Tribunal de première instance dans la cause C/5520/2020-8 SFC. Arrête les frais judiciaires à 150 fr., les met à la charge de A_____ et les compense avec l'avance de frais, qui demeure acquise à l'Etat de Genève à due concurrence. Invite les Services financiers du Pouvoir judiciaire à restituer à A_____ le solde de l'avance de frais en 70 fr. Siégeant : Madame Paola CAMPOMAGNANI, présidente ad interim ; Monsieur Laurent RIEBEN et Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, juges; Madame Mélanie DE RESENDE PEREIRA, greffière. La présidente ad interim : Paola CAMPOMAGNANI La greffière : Mélanie DE RESENDE PEREIRA Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF indifférente (art. 74 al. 2 let. d LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.